



Arrêté municipal temporaire relatif à la circulation et au stationnement n°PM/2024/06/20 Avenue de la Dombes

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

Vu la demande de l'entreprise SOBECA en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules avenue de la Dombes, afin de permettre à l'entreprise SOBECA, sise avenue Jean Vacher à Anse (69480), d'effectuer le raccordement de l'immeuble EDELICE pour le compte d'ENEDIS ;

ARRETE

Article 1 : Avenue de la Dombes, de l'intersection avec la rue du Cinier jusqu'à l'intersection avec la rue de la Mairie, la circulation de tous les véhicules est interdite dans le sens OUEST-EST, du mercredi 10 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 inclus.

Durant cette même période, le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux et la vitesse est limitée à 30 kilomètres par heure.

Article 2 : Pour les véhicules légers et les bus, une déviation est mise en place par la rue du Marmont et la rue Edouard Herriot.

Pour les poids-lourds, une déviation est mise en place par les départementales 904, 936, 44 et 131.

Article 3 : La signalisation de la présente réglementation est mise en place et entretenue par l'entreprise SOBECA.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Trévoux
- M. le chef du centre de secours de Jassans-Riottier
- Police Municipale de Jassans-Riottier
- Service des transports : TRANSDEV-MAISONNEUVE-RDTAIN
- Entreprise SOBECA
- Archives municipales

Fait à Jassans-Riottier, le 28 juin 2024

Jean-Pierre REVERCHON
Maire

